



LE SERVICE D'ASSISTANCE PEDAGOGIQUE A DOMICILE



Guichet Unique SAPAD :
Contact :
02 98 10 42 56
sapad@pep29.org

FONCTIONNEMENT D'UN SAPAD



LE SAPAD, POURQUOI ?

Service d'Assistance Pédagogique A Domicile aux élèves malades ou accidentés

Parce qu'un enfant ou un adolescent malade ou accidenté reste un enfant ou un adolescent, ...

Parce que tout enfant ou adolescent a droit à la scolarisation...

Le SAPAD s'efforce de contribuer au maintien des apprentissages scolaires et du lien social (accès à la culture et aux loisirs de l'enfant ou de l'adolescent) chaque fois que le besoin en est exprimé, en cas de maladie ou d'accident...

La participation de tous les acteurs à ce défi s'inscrit dans le cadre du service public d'Éducation. Chaque année, les PEP assurent, en collaboration avec l'Education Nationale, la continuité des enseignements à plus de 5 000 enfants et adolescents.

LE SAPAD : POUR QUI, PAR QUI ?



Pour tout élève d'une école ou d'un établissement scolaire du département dont la scolarité est interrompue momentanément ou durablement perturbée, pour raison médicale (maladie, accident, etc.) et pour une période supérieure à deux semaines.

Par des enseignants :

- en activité, prioritairement ceux de l'élève,
- missionnés par l'Éducation nationale,
- rémunérés par l'Éducation nationale, par une assurance ou par les PEP

Le principe de continuité du service public est posé dès les premières lignes de la circulaire de juillet 1998 : *« le droit à l'éducation, garanti à chacun en vertu de l'article 1^{er} de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, concerne bien entendu les enfants et les adolescents atteints de troubles de la santé, quelle que soit leur situation : hospitalisation dans un établissement de santé, soins de suite et de réadaptation, soins à domicile »*.

La collaboration entre l'Éducation nationale et les PEP permet de mettre en place une structure souple et originale, offrant des solutions adaptées aux besoins de chaque élève dont la scolarité est interrompue ou perturbée pour raisons de santé.

LE SAPAD, COMMENT ?



La demande concernant l'élève est formulée :

- par ses parents ou par le directeur de son école, le chef de son établissement (collège, lycée, lycée professionnel, autre...),
- par un des enseignants, le CPE,
- par le médecin, de famille ou de santé scolaire, etc.

▪ **Le dossier de demande est transmis pour accord au médecin scolaire puis adressé au coordonnateur départemental par l'établissement scolaire**

▪ **Le coordonnateur saisit l'équipe éducative**

- qui examine les besoins spécifiques de l'enfant,
- qui détermine les modalités d'action pédagogique nécessaires,
- qui fait valider le projet par le Médecin conseiller technique départemental de l'IA,
- qui aura à assurer le suivi de la démarche initiée...

▪ **L'équipe éducative prépare et suit le retour en classe**

- points d'étape réguliers avec le coordonnateur,
- relations avec la médecine scolaire,
- mise en œuvre du protocole d'évaluation,
- accompagnement éventuel au retour en classe...

▪ **Le service est gratuit pour la famille**

- Il est financé par :
 - l'Éducation nationale uniquement en cas de maladie chronique, qui rémunère les enseignants intervenant à domicile en heures supplémentaires,
 - des partenariats, notamment avec le secteur mutualiste,
 - l'association départementale des PEP, au travers notamment des dons et subventions diverses.

UN GUICHET UNIQUE POUR LE SAPAD DU FINISTERE

Afin d'assurer une cohérence du dispositif, nous proposons aux familles et aux chefs d'établissement **un guichet unique**.

Ainsi, nous proposons de gérer au niveau des PEP l'ensemble des heures d'enseignement qu'un enfant malade ou accidenté est en droit de recevoir qu'elles émanent de l'Education Nationale ou des mutuelles avec lesquelles nous avons un conventionnement.

Sous couvert de l'Inspecteur d'Académie

COMITE DE PILOTAGE

- INSPECTEUR D'ACADEMIE ou son représentant
- PRESIDENT ADPEP29 ou son représentant
- IEN/ASH-Handicap
- MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL
- UN PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA DIVISION DES ECOLES
- COORDONNATEUR SCOLAIRE DES PEP29

Le directeur ou le chef d'établissement, l'équipe pédagogique

La famille,
L'élève

Le coordonnateur du SAPAD :
Gestion des demandes, des dossiers,
des heures en liens avec les
établissements scolaires, les
familles, l'hôpital et l'inspection
académique.

Le Médecin
Conseiller
Technique de
PIA

Les Mutuelles
Assurances

La DIVEL
(Division des élèves)

Charte d'éthique et de qualité Pour une assistance pédagogique à domicile aux enfants malades ou accidentés

Le SAPAD :

1. S'inscrit dans la complémentarité du service public et garantit le droit à l'éducation à tout élève malade ou accidenté ;
2. Est gratuit pour les familles, laïque, donc ouvert à tout élève, quels que soient son école ou établissement d'origine ;
3. Contribue à maintenir la continuité des enseignements ainsi que le lien avec l'école ou l'établissement scolaire d'origine, avec le souci de préparer le retour de l'élève en classe dans les meilleures conditions ;
4. Est un dispositif départemental qui fait l'objet d'une convention avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative (MEN), et le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) ;
5. Est assuré par des enseignants ;
6. Doit être validé par le médecin conseiller technique de l'Inspection Académique ;
7. Est mis en place avec l'accord des familles ;
8. Est élaboré dans une dynamique de projet individualisé ;
9. Est animé par un coordonnateur enseignant ;
10. Est garant du respect du secret médical ;
11. S'appuie sur des échanges avec le Comité National des Avis Déontologiques (CNAD) pour impulser une réflexion déontologique à tous les niveaux ;
12. Se place dans le cadre d'une démarche d'évaluation participative et d'amélioration continue de la qualité ;

Un comité de pilotage départemental et/ou régional spécifique s'assure de la mise en œuvre des principes contenus dans cette charte ;

Tout partenariat avec le dispositif départemental de l'assistance pédagogique à domicile suppose l'adhésion aux principes énoncés dans la présente charte.

Contact :

Téléphone : 02 98 10 42 56
Email : sapad@pep29.org

Documents téléchargeables sur le site de l'Inspection Académique :

Dossier de demande
Relevé d'heures